République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département
Des Hauts de Seine

Vallée Sud
Grand Paris

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
VALLEE SUD - GRAND PARIS

ARRETE DU PRESIDENT N°A2026/099

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Objet : ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR N°3 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE VALLEE SUD – GRAND PARIS

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211- 9,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-60, R.151-51 à R.151-53, R.153-18, R.153-20 et R.153.22,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Antony,

VU la séance d'installation du Conseil de Territoire le 07 avril 2026 au cours de laquelle le Président et les Vice-présidents ont été élus,

VU la délibération N°CT2024/105 du Conseil de Territoire en date du 11 décembre 2024 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris,

VU l'arrêté n°A2025/053 en date du 30 avril 2025 constatant la mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Sud – Grand Paris,

VU la délibération N°CT2025/099 du Conseil de Territoire en date du 10 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi,

VU l'arrêté du 10 février 2026 du Ministère des Transports fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique de l'aéroport d'Orly,

VU l'arrêté n°A2026/004 en date du 6 février 2026 constatant la mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Sud – Grand Paris,

VU la délibération n°2604-083 du Conseil municipal de la ville de Clamart du 16 avril 2026 instaurant la procédure de déclaration préalable pour les divisions foncières sur la zone U1C du PLUi,

VU la délibération n°2604-084 du Conseil municipal de la ville de Clamart du 16 avril 2026 modifiant le périmètre d'application de la part communale de la taxe d'aménagement majorée afin de le mettre en conformité avec le PLUi,

VU l'arrêté n°DRAC-2026-065 du 20 mai 2026 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Hermeland, du Presbytère (ancien), de la Maison de Richelieu et du Cadran solaire, protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Bagneux,

Accusé de réception en préfecture
092-200057966-20261030-A2026-099-AR
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

VU l'arrêté n°DRAC-2026-066 du 20 mai 2026 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, du Domaine de la Petite Roseraie et du Pavillon Colbert, protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Châtenay-Malabry,

VU l'arrêté n°DRAC-2026-067 du 20 mai 2026 portant création du périmètre délimité des abords de la Propriété La Boissière et du Château Sainte-Barbe, protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU l'arrêté n°DRAC-2026-068 du 20 mai 2026 portant création du périmètre délimité des abords pour l'Hôtel (ancien) sis à Malakoff, protégé au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Montrouge,

VU l'arrêté n°DRAC-2026-069 du 20 mai 2026 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Jacques-le-Majeur, protégée au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Montrouge,

VU l'arrêté DCL/BEICEP n°2026-238 du Préfet des Hauts-de-Seine du 11 juin 2026 établissant, au bénéfice de la Société des Grands Projets, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris - tronçon « Pont de Sèvres - Noisy-Champs », instituée sur la commune de Bagneux,

VU l'arrêté DCL/BEICEP n°2026-240 du Préfet des Hauts-de-Seine du 12 juin 2026 établissant, au bénéfice de la Société des Grands Projets, une servitude d'utilité publique nécessaire à la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris - tronçon « Pont de Sèvres - Noisy-Champs », instituée sur la commune de Clamart,

VU l'arrêté DCL/BEICEP n°2026-242 du Préfet des Hauts-de-Seine du 12 juin 2026 établissant, au bénéfice de la Société des Grands Projets, une servitude d'utilité publique nécessaire à la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris - tronçon « Pont de Sèvres - Noisy-Champs », instituée sur la commune de Malakoff,

VU la délibération N°CT2026/120 du Conseil de Territoire en date du 1er juillet 2026 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi,

VU la délibération n°CT2026/121 du Conseil de Territoire de Vallée Sud – Grand Paris du 1er juillet 2026 modifiant la délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur la ville de Bagneux,

VU la délibération n°CT2026/116 du Conseil de Territoire de Vallée Sud – Grand Paris du 1er juillet 2026 créant un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 3° du Code de l'urbanisme sur le secteur Moulin – Briand – Ferry à Montrouge,

VU la délibération n°CT2026/118 du Conseil de Territoire de Vallée Sud – Grand Paris du 1er juillet 2026 créant un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 3° du Code de l'urbanisme sur le secteur Renaudel à Montrouge,

VU la délibération n°CT2026/140 du Conseil de Territoire de Vallée Sud – Grand Paris du 14 octobre 2026 modifiant la délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur la ville de Malakoff,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour mettre à jour la délibération concernant le droit de préemption urbain pour les communes de Bagneux et Malakoff, pour compléter les servitudes d'utilité publique de tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 15 Sud pour les communes de Clamart, Malakoff et Bagneux, pour mettre à jour les servitudes de protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques au voisinage du centre radioélectriques de l'aéroport d'Orly pour la commune d'Antony, pour ajouter les plans de servitudes d'utilité publiques patrimoniales pour toutes les communes du territoire sauf Bourg-la-Reine pour laquelle ce plan est déjà annexé au PLUi, notamment suite à la création de périmètres délimités des abords sur les communes de Bagneux, Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses et Montrouge, pour ajouter des périmètres de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 3° du Code de l'urbanisme sur la commune de Montrouge, pour ajouter une délibération

Accusé de réception en préfecture
092-200057966-20261030-A2026-099-AR
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

de la ville de Clamart instaurant la déclaration préalable pour les divisions foncières dans la zone pavillonnaire U1c du PLUi,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

La mise à jour n°3 porte sur les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal et a pour objet de modifier le dossier « 7. ANNEXES » de la manière suivante :

- Dossier « 7.1 Annexes Antony » :
 - Mise à jour de l'annexe « 7.1.1.1 Plan 1 » pour préciser que les servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel sont à consulter sur le plan dédié,
 - Mise à jour de l'annexe « 7.1.1.3 Plan 3 » pour préciser que les servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique de l'aéroport d'Orly (PT1 et PT2) sont à consulter sur le plan dédié,
 - Création d'une annexe « 7.1.1.8 SUP radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles » afin d'ajouter l'arrêté du 10 février 2026 du Ministère des Transports fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique de l'aéroport d'Orly,
 - Création d'une annexe « 7.1.1.9 Plan SUP patrimoniales Antony » compilant les servitudes relatives à la conservation du patrimoine pour la commune d'Antony,

- Dossier « 7.2 Annexes Bagneux » :
 - Mise à jour de l'annexe « 7.2.1.1 Plan 1 » pour préciser que les servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel sont à consulter sur le plan dédié,
 - Mise à jour de l'annexe « 7.2.1.5 Tréfonds » afin de la compléter avec l'arrêté DCL/BEICEP n°2026-238 du Préfet des Hauts-de-Seine du 11 juin 2026 instaurant de nouvelles servitudes de tréfonds pour la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris - tronçon « Pont de Sèvres - Noisy-Champs »,
 - Création d'une annexe « 7.2.1.7 Plan SUP Patrimoniales Bagneux » compilant les servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine pour la commune de Bagneux et ajoutant le périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Hermeland, de son presbytère et de la Maison de Richelieu qui vient remplacer les anciens périmètres de 500 m autour de ces monuments historiques,
 - Mise à jour de l'annexe « 7.2.3.2 Droit de Préemption Urbain » pour intégrer la délibération n°CT2026/121 du Conseil de territoire de Vallée Sud – Grand Paris en date du 1er juillet 2026 modifiant la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Bagneux. La délibération n°CT2023/109 du 14 décembre 2023, abrogée, est supprimée de cette annexe.

- Dossier « 7.4 Annexes Châtenay-Malabry » :
 - Mise à jour de l'annexe « 7.4.1.1 Plan 1 » pour préciser que les servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel sont à consulter sur le plan dédié,
 - Création d'une annexe « 7.4.1.5 Plan SUP Patrimoniales Châtenay-Malabry » compilant les servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine pour la commune de Châtenay-Malabry et ajoutant le périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Germain l'Auxerrois, du Pavillon Colbert et du Domaine de la Petite Roseraie qui vient remplacer les anciens périmètres de 500 m autour de ces monuments historiques,

- Dossier « 7.5 Annexes Châtillon » :

Accusé de réception en préfecture
092-200057966-20261030-A2026-099-AR
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- Mise à jour de l'annexe « 7.5.1.1 Plan 1 » pour préciser que les servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel sont à consulter sur le plan dédié,
- Création d'une annexe « 7.5.1.5 Plan SUP Patrimoniales Châtillon » compilant les servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine pour la commune de Châtillon,

- Dossier « 7.6 Annexes Clamart » :
 - Mise à jour de l'annexe « 7.6.1.1 Plan 1 » pour préciser que les servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel sont à consulter sur le plan dédié,
 - Création de l'annexe « 7.6.1.6 SUP Tréfonds » relatif à l'arrêté DCL/BEICEP n°2026-240 du Préfet des Hauts-de-Seine du 12 juin 2026 instaurant de nouvelles servitudes de tréfonds pour la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris - tronçon « Pont de Sèvres - Noisy-Champs »,
 - Création d'une annexe « 7.6.1.7 Plan SUP Patrimoniales Clamart » compilant les servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine pour la commune de Clamart,
 - Mise à jour de l'annexe « 7.6.3.4 Périmètre taxe d'aménagement majorée » pour remplacer la délibération 181224 du 5 décembre 2018 par la délibération 2604-084 du Conseil Municipal de Clamart en date du 16 avril 2026 modifiant le périmètre d'application de la part communal de la taxe d'aménagement majorée afin de le mettre en conformité avec le PLUi sur la commune de Clamart,
 - Création de l'annexe « 7.6.3.11 Délibération divisions foncières » pour ajouter la délibération n°2604-083 du Conseil municipal de la ville de Clamart du 16 avril 2026 instaurant la procédure de déclaration préalable pour les divisions foncières sur la zone U1C du PLUi,

- Dossier « 7.7 Annexes Fontenay-aux-Roses » :
 - Mise à jour de l'annexe « 7.7.1.1 plan 1 » pour préciser que les servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel sont à consulter sur le plan dédié,
 - Création d'une annexe « 7.7.1.4 Plan SUP Patrimoniales Fontenay-aux-Roses » compilant les servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine pour la commune de Fontenay-aux-Roses et ajoutant le périmètre délimité des abords de la propriété Laboissière et du Collège Saint Barbe qui vient remplacer les anciens périmètres de 500 m autour de ces monuments historiques,

- Dossier « 7.8 Annexes Le Plessis-Robinson » :
 - Mise à jour de l'annexe « 7.8.1.1 plan 1 » pour préciser que les servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel sont à consulter sur le plan dédié,
 - Création d'une annexe « 7.8.1.3 Plan SUP Patrimoniales Le Plessis-Robinson » compilant les servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine pour la commune du Plessis-Robinson,

- Dossier « 7.9 Annexes Malakoff » :
 - Mise à jour de l'annexe « 7.9.1.1 Plan 1 » pour préciser que les servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel sont à consulter sur le plan dédié,
 - Création d'une annexe « 7.9.1.7 SUP Tréfonds » relatif à l'arrêté DCL/BEICEP n°2026-242 du Préfet des Hauts-de-Seine du 12 juin 2026 instaurant de nouvelles servitudes de tréfonds pour la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris - tronçon « Pont de Sèvres - Noisy-Champs »,
 - Création d'une annexe « 7.9.1.8 Plan SUP Patrimoniales Malakoff » compilant les servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine pour la commune de Malakoff,
 - Mise à jour de l'annexe « 7.9.3.2 DPU » afin d'ajouter la délibération n°CT2026/140 du Conseil de Territoire de Vallée Sud – Grand Paris du 14 octobre 2026 modifiant la délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur la ville de Malakoff. La délibération n°CT2023/049 du 6 juillet 2023, abrogée, est supprimée de cette annexe.

Accusé de réception en préfecture
092-200057966-20261030-A2026-099-AR
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- Dossier « 7.10 Annexes Montrouge » :
 - Mise à jour de l'annexe « 7.10.1.1 Plan 1 » pour préciser que les servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel sont à consulter sur le plan dédié,
 - Création d'une annexe « 7.10.1.7 Plan SUP Patrimoniales Montrouge » compilant les servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine pour la commune de Montrouge et ajoutant les périmètres délimités des abords de l'Eglise Saint Jacques le Majeur et de la Maison des Arts de Malakoff qui viennent remplacer les anciens périmètres de 500 m autour de ces monuments historiques,
 - Mise à jour de l'annexe « 7.10.3.5 Périmètres d'études » pour ajouter les délibérations n°CT2026/116 et n°CT2026/118 du Conseil de Territoire de Vallée Sud – Grand Paris du 1er juillet 2026 créant des périmètres de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 3° du Code de l'urbanisme sur les secteurs Moulin – Briand – Ferry et Renaudel à Montrouge,

- Dossier « 7.11 Annexes Sceaux » :
 - Mise à jour des annexes « 7.11.1.1 Plan 1 » et « 7.11.1.2 Plan 2 » pour préciser que les servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel sont à consulter sur le plan dédié,
 - Création d'une annexe « 7.11.1.9 Plan SUP Patrimoniales Sceaux » compilant les servitudes d'utilité publique relatives à la conservation du patrimoine pour la commune de Sceaux,

ARTICLE 2- Le dossier du PLUi intégrant la mise à jour sera tenu à la disposition du public au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, situé 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses aux jours et horaires d'ouverture au public du service Planification urbaine. Le dossier sera également consultable sur le site internet de l'EPT : www.valleesud.fr/vos-services/urbanisme/le-plui/

ARTICLE 3- Le présent arrêté sera publié sur le portail national de l'urbanisme en application des articles R.153-20 et R.153.22 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4- Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mesdames et Messieurs les Maires des onze communes de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris.

ARTICLE 5- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 6- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fontenay-aux-Roses, le 30 OCT. 2026

Carl SEGAUD

Président de Vallée Sud – Grand Paris

Transmis en préfecture le : 30 OCT. 2026

Publié le : 30 OCT. 2026

E.P.T. Vallée Sud - Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-200057966-20261030-A2026-099-AR
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026